

VANSICHEN
LINEAIRTECHNIEK

**CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE**

SOMMAIRE

1. APPLICATION.....	3
2. CONCLUSION ET MODIFICATION DU CONTRAT	3
3. LIVRAISON DE BIENS – TRANSPORT – RISQUE	3
4. LIVRAISON DE SERVICES	4
5. PAIEMENT.....	4
6. PLAINTES.....	4
7. GARANTIE – RESPONSABILITÉ	5
8. EXCEPTION DE NON-EXÉCUTION – CLAUSE RÉÉSOLUTOIRE EXPRESSE.....	5
9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
10. DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT	6

1. Application

Sauf accord écrit contraire, Vansichen est uniquement tenu par sa propre confirmation de commande et les présentes conditions générales de vente (ci-après : les Conditions), à l'exclusion explicite des conditions contractuelles propres du Client. Ces dernières n'engagent Vansichen que si elles ont été acceptées par écrit par ce dernier.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les conditions particulières convenues par écrit entre Vansichen et le Client, ces dernières prévaudront.

2. Conclusion et modification du contrat

Vansichen est uniquement tenu par sa propre confirmation de commande ou un contrat expressément signé par ses soins. Tous les documents échangés au préalable avec le Client ne peuvent en aucun cas lier Vansichen.

Les prix convenus concernent uniquement les biens et/ou services décrits dans la confirmation de commande ou le contrat particulier entre Vansichen et le Client. Toute livraison supplémentaire de biens et/ou services se fera uniquement sur la base d'un document contractuel supplémentaire séparé. Dans ce cas, Vansichen sera habilité à adapter ses prix aux tarifs en vigueur à ce moment. Si le prix repose sur des prix unitaires par quantité, le prix sera adapté en cas de quantités divergeant de plus de 5 %.

Si la confirmation de commande et/ou le contrat signé repose sur des informations fournies par le Client qui sont ensuite modifiées de manière indépendante par Vansichen, Vansichen sera habilité à imputer pour ce changement un supplément au Client en cas d'écart de plus de 5 % par rapport aux données techniques initiales comme, sans s'y limiter, les distances, le poids des charges, les vitesses, les accélérations, etc.

Des déviations de ce type donneront également lieu à une prolongation du délai de livraison.

3. Livraison de biens - Transport - Risque

Les délais de livraison mentionnés sont uniquement donnés à titre indicatif. Un éventuel retard ne peut en aucun cas donner lieu à une dissolution du contrat par le Client.

Si le Client est en mesure de fournir la preuve effective des dommages subis suite à une livraison tardive de la part de Vansichen, Vansichen payera par semaine de retard des dommages et intérêts de 0,5 % du prix du contrat, avec un montant maximal de 5 % du prix du contrat. La livraison de biens par Vansichen s'effectue au départ de l'usine de son atelier partenaire sis à Lummen (Belgique) ou de tout autre lieu désigné dans les conditions particulières. Au moment de la livraison, le risque complet lié aux biens reviendra au Client. Leur transport s'effectue toujours au risque et aux frais du Client, même si Vansichen a été invité par le Client à organiser le transport. Dans ce dernier cas, Vansichen interviendra uniquement en sa qualité de préposé du Client.

Vansichen a le droit de conserver les marchandises prêtes à être transportées mais qui, sans que ce soit sa faute, n'ont pas été enlevées à la date de livraison convenue par le Client, pour le compte (1 % par mois de la valeur de facturation nette des biens concernés) et au risque du Client ainsi que d'exiger le paiement comme si la livraison

avait eu lieu. S'il a été convenu entre les parties que la livraison peut se faire sur demande, Vansichen aura le droit, à l'échéance du délai convenu, de livrer l'intégralité des marchandises restantes au Client.

4. Livrason de services

En ce qui concerne la livraison de services, Vansichen n'a qu'une obligation de moyens. C'est au Client de fournir la preuve que Vansichen n'a, lors de la livraison des services, pas fait preuve de la diligence de mise.

5. Paiement

Sauf disposition contraire, le paiement des marchandises se fera en 3 parties :

- 30 % du prix total au comptant lors de la conclusion du contrat
- 60 % du prix total au comptant lors de la livraison des marchandises en application de l'article 3
- 10 % du prix total 30 jours fin de mois à compter du 2eme délai

Les services sont payables au comptant au moment de leur livraison.

Le paiement doit se faire au siège de Vansichen à Hasselt (Belgique). Tous les paiements se font sans aucune déduction ni compensation.

Tant que les biens livrés n'auront pas été payés, ils resteront la propriété exclusive de Vansichen.

Toute facture impayée sera, à compter de son échéance, majorée de plein droit et sans mise en demeure d'intérêts au taux de référence majoré de 7 % et arrondis au demi pourcentage supérieur. Toute facture impayée sera en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant de la facture impayée, sauf si les frais de recouvrement réels (incluant les frais d'assistance juridique) venaient à être supérieurs.

Le non-paiement à l'échéance d'une facture rendra le solde dû de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure.

6. Plaintes

Les plaintes relatives à une facture doivent obligatoirement être transmises par le Client par écrit dans les huit jours à compter de la réception de ladite facture. Toute plainte introduite ultérieurement ne sera pas recevable. Tout manquement visible à propos duquel le Client n'a formulé aucune remarque lors de la livraison, conformément aux dispositions de l'article 3, sera réputé accepté par le Client. Toute plainte concernant des vices cachés doit obligatoirement être transmise par écrit par le Client à Vansichen dès leur découverte et au plus tard 6 mois à compter de la livraison effective. Toute plainte introduite ultérieurement ne sera pas recevable. Toute plainte doit être motivée de manière précise et détaillée par le Client. La preuve de la non-conformité ou du manquement invoqué doit être fournie par le Client. Aucune plainte n'offre au Client le droit de suspendre ou annuler ses obligations de paiement.

7. Garantie – Responsabilité

Vansichen garantit, en fonction du délai qui se manifestera en premier, la qualité des produits/services fournis au Client pendant une période de 6 mois à compter de leur livraison ou après leur utilisation pendant 1 000 heures d'exploitation par le Client. Vansichen offre au Client, sur les composants tiers, une garantie équivalente à celle dont Vansichen bénéficie du fournisseur.

En cas de livraison non conforme pour laquelle le Client a fourni la preuve, Vansichen procédera, à sa discrétion, soit à la réparation des produits/services non conformes soit créditera la facture correspondante. Si Vansichen décide de procéder à une réparation, Vansichen aura la liberté de choisir la façon la plus efficace (sur le plan des coûts) de l'organiser en termes de mode de réparation, de lieu, etc.

L'obligation de garantie de Vansichen est strictement limitée à ce qui précède. Vansichen ne peut jamais être tenu au paiement de tout autre dommage et intérêt au Client y compris en cas de dommages découlant d'interruption de fabrication, de perte de production ou de toute autre perturbation de l'exploitation, ni de dommages subis par des tiers.

La garantie ne s'applique également pas si les manquements ont été provoqués par un usage erroné par le Client ou par sa négligence ou un manque d'entretien, pas plus qu'en cas d'usure habituelle. Les pièces d'usure des marchandises sont dès lors toujours exclues de la garantie. La garantie ne s'applique pas non plus en cas de force majeure ou lorsque le Client a, de sa propre initiative, modifié et/ou réparé les marchandises sans en avoir informé Vansichen au préalable. La preuve du manquement doit toujours être fournie par le client.

8. Exception de non-exécution – Clause résolutoire expresse

Sans préjudice du droit de Vansichen d'obtenir un dédommagement intégral, il peut, après l'envoi d'une notification écrite, en cas de non-paiement à l'une des échéances, ou en cas de non-respect d'une autre obligation contractuelle par le Client, suspendre l'exécution de ses propres engagements. Sous les mêmes conditions, mais après l'envoi d'une mise en demeure préalable, Vansichen a cependant également le droit de dissoudre de plein droit et automatiquement le contrat à l'aide d'une notification écrite. En cas de dissolution, les acomptes payés par le Client resteront alors acquis de Vansichen à titre d'indemnisation du préjudice subi par Vansichen, sans préjudice du droit qu'a Vansichen de prouver et récupérer sur le Client un dommage éventuellement supérieur.

Lorsque Vansichen invoque des motifs valables (comme le retrait de l'assurance-crédit envers le Client) de croire que le Client ne respectera pas ses engagements de paiement et/ou autres, Vansichen aura également le droit de suspendre ses propres engagements jusqu'à ce que le Client, après avoir été invité par écrit à le faire, soit en mesure de convaincre Vansichen de sa capacité à satisfaire à ses engagements.

9. Propriété intellectuelle

Le Client confirme expressément que Vansichen est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle et qu'ils restent liés aux biens/services livrés par Vansichen au Client. Le Client reconnaît notamment l'existence de droits exclusifs dans le chef de Vansichen concernant les techniques linéaires ou autres développées et/ou produites par ce dernier (ci-après : la Technologie). Une commande et/ou un contrat de vente ne confère au Client aucun droit sur la Technologie, ni sur aucun brevet, savoir-faire ou information ou tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Si tout usage des connaissances de Vansichen (ou d'une société liée) donne lieu à des nouvelles créations ou à des créations dérivées liées à la Technologie, les droits commerciaux et intellectuels en découlant reviendront à Vansichen.

Le Client s'engage à ne pas communiquer à des tiers des données acquises dans le cadre d'un contrat et à adopter les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité de ces données. De manière particulière (mais non limitative), il s'agit du savoir-faire spécifique, de secrets d'affaires, de procédés de haute technologie, etc. Le Client s'engage également à ne pas récupérer le savoir-faire de la technologie de Vansichen par le biais d'une technique de « reverse engineering », ni l'appliquer ou le faire appliquer.

Toute reproduction ainsi qu'autre application de la Technologie doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de Vansichen, qui se réserve un droit de refus ou d'indemnisation raisonnable.

Toute violation des dispositions susmentionnées donnera dans tous les cas lieu à des dommages et intérêts forfaitaires irréductibles de [10 000,00] €, sans préjudice du droit qu'a Vansichen de prouver et récupérer sur le Client tout autre préjudice supérieur subi.

10. Droit applicable – Tribunal compétent

Toutes les transactions conclues par Vansichen sont régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Hasselt (Belgique) seront compétents, étant entendu que Vansichen a également le droit de saisir les tribunaux du siège/domicile du Client en cas de contestation.